

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Emprunt pour dépenses imprévues
- Modification règlement salle des fêtes
- Logement communal : modification du loyer
- Logement communal : attribution du logement
- Questions diverses

Séance du 10 juillet 2017

Nombre de membres			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	3 juillet 2017
En exercice :	09	Date d'affichage :	3 juillet 2017
Présents ou représentés :	08		

L'an deux mil dix-sept et le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Éric BERNARD - Gérard CORDIER - Christiane VION - Michelle COTTET - Christian GUICHARD - Nicole TOUBLANC -

Pouvoir(s) : Christophe PILLON pouvoir à Éric BERNARD - Vincent GUILLOT pouvoir à Gérard CORDIER -

Absent(s) : Adeline ROMAIRE -

Secrétaire de séance : Michelle COTTET -

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

22-2017 - Emprunt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer des dépenses imprévues.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve cette décision,
Décide d'un prêt de 20 000 euros,
Prend connaissance des diverses propositions et retient l'offre proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

La commune de Saint Martin du Mont décide de contracter auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est**, un emprunt de 20 000 euros, avec les caractéristiques suivantes :

Objet : Financement d'investissement
Montant du capital emprunté : 20 000 euros
Durée d'amortissement : 120 mois
Taux d'intérêt : 0,96 %
Frais de dossier : 100,00 euros
Périodicité retenue : annuelle
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Monsieur BERNARD Eric, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

23-2017 – Modification du règlement de la salle multi-activités

Monsieur le Maire propose quelques réajustements et améliorations concernant le règlement et le fonctionnement de la salle multi activités.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, que le règlement de la salle polyvalente sera modifié à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

- location le week-end (vendredi 11 h au lundi 11 h) : 160 €
- suppression de la location à la journée la semaine (**sauf cas exceptionnels sur décision exclusive de Monsieur le maire** (exemples : résidents, manifestations n'occasionnant pas de bruit, pot de départ à la retraite, repas organisés par l'Auberge du Moulin, associations, etc.) au tarif de 80,00 € la

- journée.
- Le chèque de caution sera restitué dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à modifier le règlement et le fonctionnement de la salle multi activités,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

24-2017 – Logement communal – modification du loyer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 5468 Route de Louhans est vacant depuis le 1^{er} juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à ce que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué lors du prochain bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- opte pour une baisse de loyer,
- dit que cette baisse sera appliquée au prochain renouvellement de bail,
- fixe le loyer mensuel à 500,00 € (cinq cent euros),
- dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location à venir.

25-2017 – Attribution du logement situé au 5468 Route de Louhans

Le conseil municipal prend connaissance des candidatures reçues pour la location du logement accolé à la mairie qui porte le n° 5468 route de Louhans. Ce logement est vacant depuis le 1^{er} juillet 2017 suite au départ de Monsieur BERNARD Anthony et Madame PESSÉ-GIROD Morgane.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le logement à compter du 1^{er} septembre 2017 à Madame POUSSOT Marie-Agnès.
- FIXE à 500 € le loyer mensuel qui sera réglé à terme échu.
- FIXE la caution à 500 €, soit un mois de loyer.
- AUTORISE le maire à signer le bail et toutes les pièces nécessaires pour cette location.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du conseil :

Un devis sera demandé pour tailler le platane situé dans la cour du logement communal au 5468 Route de Louhans.
Un devis est en attente pour refaire la clôture du logement communal situé au 5468 Route de Louhans.

Levée de séance à 19 heures 30
